

ANNEXE II

PRESENTATION DE PROJET DE RESOLUTION TENDANT A
L'ADOPTION D'AMENDEMENTS AU PROJET DE PROGRAMME
ET DE BUDGET POUR 2000-2001

30^e SESSION DE LA CONFERENCE GENERALE

Projet de résolution tendant à l'adoption d'amendements au Projet de programme et de budget pour 2000-2001

Présenté par :

Etat (s) La République Rwandaise

Se référant à (grand programme ou résolution proposée) :

- Grand programme : Vers une Culture de la Paix
(ou projet transdisciplinaire/activité transversale)

Programme : UNITE 1
(ou chapitre pour les titres I, II.B, III, IV, V)

Axe d'action (paragraphe) : AXE D'ACTION 2.

- Résolution proposée dans le 30 C/5 : 05100 (ii)

Modification, suppression ou adjonction proposée :

(ii) de continuer à approfondir les fondements conceptuels et normatifs de la culture de la paix, en apportant une attention particulière aux formes contemporaines de la violence, incluant le génocide, aux mécanismes et modalités de prévention de la violence et des conflits à la source ; aux interrelations entre pluralisme culturel, respect des droits de l'homme et gouvernance démocratique ; et à la prise en compte d'une perspective de genre dans l'étude des facteurs qui favorisent ou entravent le développement d'une culture de la paix.

- Si l'amendement a des implications budgétaires, indiquer leur montant et la source éventuelle de financement (Réserve pour les projets de résolution - si une telle réserve est décidée par la Conférence générale -, budget proposé pour l'un ou l'autre des sous-programmes, projets transdisciplinaires ou chapitres du 30 C/5 et scénario retenu - A ou B)
- /-----

ANNEXE II

**PRESENTATION DE PROJET DE RESOLUTION TENDANT A
L'ADOPTION D'AMENDEMENTS AU PROJET DE PROGRAMME
ET DE BUDGET POUR 2000-2001**

30^e SESSION DE LA CONFERENCE GENERALE

Projet de résolution tendant à l'adoption d'amendements au Projet de programme et de budget pour 2000-2001

Présenté par :

Etat (s) LA REPUBLIQUE RWANDAISE

Se référant à (grand programme ou résolution proposée) :

- Grand programme : III
(ou projet transdisciplinaire/activité transversale)

Programme : III.2
(ou chapitre pour les titres I, II.B, III, IV, V)

Axe d'action (paragraphe) :

- Résolution proposée dans le 30 C/5 : 03200, (iiB)

Adjonction proposée :

(iiB) de créer un environnement favorable à la promotion de festivals de la danse, des industries du cinéma, notamment en contribuant à la formulation de politiques nationales et régionales, au développement de la formation professionnelle, en particulier pour les jeunes, à la consolidation des festivals et marchés régionaux des droits audiovisuels et à la préservation du patrimoine filmique et de danses.

- Si l'amendement a des implications budgétaires, indiquer leur montant et la source éventuelle de financement (Réserve pour les projets de résolution - si une telle réserve est décidée par la Conférence générale -, budget proposé pour l'un ou l'autre des sous-programmes, projets transdisciplinaires ou chapitres du 30 C/5 et scénario retenu - A ou B)

-----/-----

Note explicative (20 lignes au maximum dans la mesure du possible) :

L'Organisation de l'Unité Africaine a, en coopération avec les Etats intéressés, institué le FESPACO (= Festival Panafricain du Cinéma à Ouagadougou) et le FESPAM (= Festival Panafricain de la Musique à Brazzaville). L'O.U.A., vient, en 1998, en coopération avec la RWANDA, d'instituer Kigali, Capitale du Festival Panafricain de la Danse. L'UNESCO s'investit depuis peu, à prêter son expertise, pour le meilleur avenir du FESPAD (= Festival Panafricain de la Danse). La 2ème édition du Festival Panafricain de la Danse à Kigali aura lieu en septembre 2000, à l'heure de la date de célébration de l'Année Internationale de la Culture de la Paix. L'UNESCO peut aider à faire jouer la culture au Rwanda tout son rôle constitutif, constructif et créatif. Faut-il rappeler que le génocide de 1994 a été une conséquence de l'éthnocide culturel.

Si possible, numéro de fax (ou courrier électronique) pour les correspondances ultérieures :

Nom :

Date :

.....
Signature (s) (pour chaque Etat auteur)